



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL N° 12/2024 **Demande de crédit de CHF 120'000.-** **pour la mise en place de zones 30km/h** **au village et à La Mellette ainsi que** **la création de places de stationnement**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Contexte

Depuis de nombreuses années, la Municipalité essaie de trouver des solutions pour réduire les nuisances du trafic parasite. En effet, le flux des pendulaires du matin, lorsqu'il est fortement ralenti, voire bloqué, sur la route de Berne, se reporte systématiquement à travers le village, via la rue du Village, la route de la Croix-Neuve et la route du Riau. Il en découle des vitesses inappropriées, des nuisances sonores, une insécurité pour les usagers de la route, le non-respect des priorités de droite, des difficultés de croisement pour les bus scolaires qui descendent la route de la Croix-Neuve.

Plusieurs mesures ont été proposées et discutées avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) dont l'instauration d'une zone 30. Sur la base de comptages réalisés sur la rue du Village, peu concluants sur la nécessité d'abaisser la vitesse, la DGMR a toujours montré une grande réticence et exigeait une étude complète et approfondie, avec tous les aménagements nécessaires pour que l'usager comprenne sans ambiguïté la nature de l'espace qu'il traverse. Cela impliquait donc étude et mesures constructives coûteuses.

Dans sa réponse à la motion « Trouvons des mesures pour désengorger nos routes communales en début de matinée » déposée par Fabrice Weber en novembre 2018, la Municipalité s'est faite l'écho des échanges répétés mais toujours infructueux avec la DGMR. Dans la conclusion du préavis n°13/2019, accepté par le Conseil général en décembre 2019, la Municipalité s'est engagée « à poursuivre le projet pour l'instauration d'une zone 30km/h sur l'entier des voies de circulation et à soumettre, cas échéant, au Conseil général, un crédit pour cette mise en œuvre ».

La tendance aujourd'hui en matière de gestion du trafic, notamment dans les agglomérations, est de limiter les nuisances du trafic motorisé et de favoriser la mobilité douce. Ainsi, les exigences de la DGMR se sont assouplies concernant la mise en place de zones 30km/h dans les quartiers et villages, contribuant ainsi à améliorer très sensiblement la sécurité et la tranquillité des habitants.

Mise en place de zones 30 plébiscitée

A l'initiative d'habitants du quartier de la Mellette, une pétition réalisée parmi la population de ce quartier résidentiel du haut du village en 2022 a réuni une forte majorité d'avis favorables à la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h.

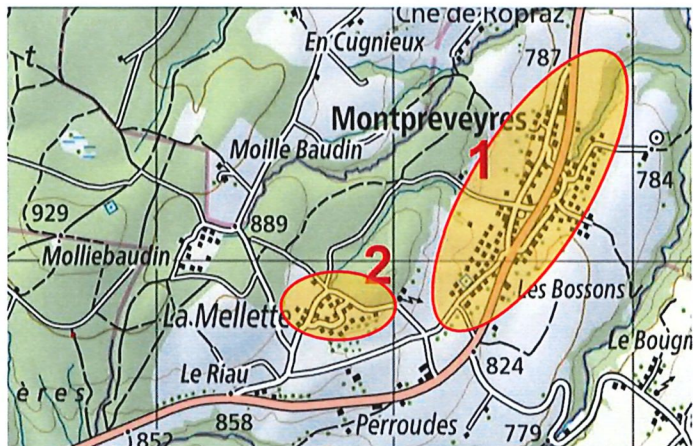
En votant le budget 2024, le Conseil général a accepté de financer l'étude sur l'implantation de zones 30 dans notre village. Les résultats de cette étude menée par l'ancien voyer M. Christophe Authier ont été présentés lors d'une matinée participative le 27 avril dernier. Les personnes présentes à ce forum de proximité ont pu s'exprimer sur différentes variantes et ont également pu amener des propositions pour l'instauration de mesures complémentaires. L'étude a été présentée à la commission d'urbanisme fin mai. Les participants à ces deux rencontres ont été unanimes sur la nécessité de réduire la vitesse à 30km/h sur le réseau des routes qui desservent les zones urbanisées du village.

S'appuyant sur l'expression d'une claire volonté populaire d'instaurer des zones 30 dans le village, la Municipalité a présenté le projet le 28 mai à une délégation de la DGMR qui a donné un signal positif. La Municipalité a décidé le 30 septembre d'entamer officiellement la démarche de validation auprès de la DGMR. Les documents ont été envoyés mi-octobre.

Au village et à La Mellette

C'est à l'intérieur des périmètres « 50 km/h » dans le village et dans le hameau de La Mellette que prendront place les zones 30.

Les différents aménagements réalisés aux cours des dix dernières années facilitent l'intégration d'une zone 30. Le régime des priorités de droite est déjà en service et fonctionne correctement. Les deux passages pour piétons situés de part et d'autre de la place de jeux sont pratiqués quotidiennement par des piétons dont une forte proportion d'enfants: ils doivent être maintenus. Des bandes longitudinales pour piétons sont aussi présentes en plusieurs endroits, aux emplacements les plus inconfortables. Ils devront être en partie rafraîchis.



Les principales mesures nécessaires pour bien faire comprendre aux usagers qu'ils entrent et sont dans une zone à vitesse limitée à 30 km/h sont les suivantes:

- l'installation de totems « entrée/sortie de zone 30 » sur les axes les plus larges
- l'installation d'une signalisation zone 30 sur les chemins d'accès plus étroits (La Mellette)
- l'installation d'une signalisation indiquant la limitation du stationnement à 4 heures sur tout le territoire communal – permettant ainsi de réduire les mâts de signalisation aux abords des différentes zones de stationnement
- la réfection et le renforcement de certains marquages
- les marquages au sol « zone 30 » (entrées) et « 30 » (rappels) aux emplacements ad hoc
- la mise en place de bacs à fleurs pour marquer les portes d'entrée de la zone 30 ou pour modérer le trafic aux endroits les plus sensibles
- la plantation d'arbres pour marquer l'entrée dans la zone village
- l'abrogation de la limitation de tonnage 3.5 t sur la partie basse du chemin de la Croix-Neuve.

Au-delà de la limitation de vitesse, l'objectif est de renforcer le caractère villageois et la perception de rue en privilégiant la mobilité douce. D'autre part, l'installation d'éléments déplaçables permet d'entreprendre plus facilement des travaux d'entretien de la route et de répondre de manière souple et rapide aux demandes et aspirations des usagers/riverains.

Places de stationnement

Les zones de stationnement alternées participent, elles aussi, à la modération du trafic sur les artères principales (rue du village, route de l'Allamand). Le développement actuel et futur du village tourné vers la densification se traduit par de nouvelles constructions en cours et à venir. L'augmentation de population prévisible s'accompagnera inévitablement par un plus grand nombre de véhicules que ce soit pour les résidents ou les visiteurs.

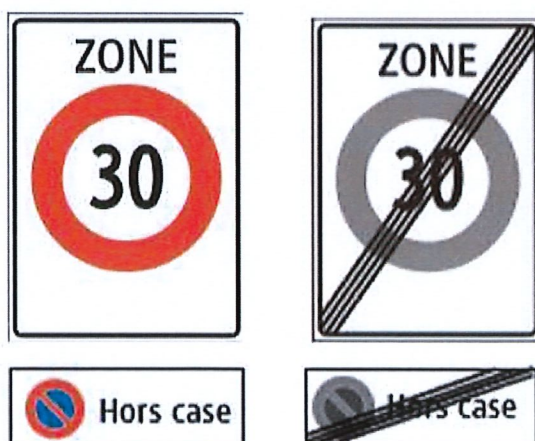
Avec l'aide du consultant M. Christophe Authier, la Municipalité a retenu plusieurs possibilités d'accroître le nombre de places de stationnement sur le domaine public. Les emplacements retenus passeront par l'étape de la légalisation et la publication (Feuille des avis officiels et pilier public) avant leur réalisation.

Signalisation et végétalisation aux entrées de la zone 30

Exemple de signalisation de zone (vitesse et stationnement) à Villars-Ste-Croix **pour le village**



Entrée et sortie de la zone 30 **pour La Mellette** (une seule zone de stationnement)



Plans zones 30

Village centre (implantations indicatives)

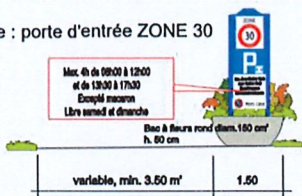
SECTEUR : VILLAGE

MODERATION DU TRAFIC - ZONE 30

SITUATION PROJETEE 1 : 1000

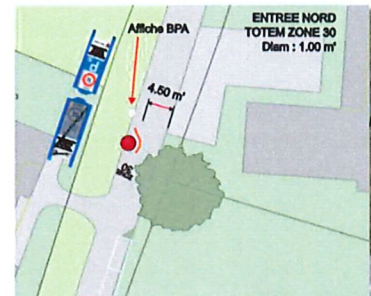
ETABLI EN OCTOBRE 2024, PAR DHS - C. AUTHIER, 1082 CORCELLES-LE-JORAT / 079 458 37 35

Exemple : porte d'entrée ZONE 30



● Panneau d'entrée de localité (PEL) / 50 km / h

● Début / fin de ZONE 30 km / h



ARRET BUS

CENTRE

ARRET BUS



CENTRE

SECTEUR : CROIX NEUVE
MODERATION DU TRAFIC - ZONE 30
SITUATION PROJETEE 1 : 1000

Panneau d'entrée de localité (PEL) / 50 km / h

Projetée
● Début / fin de ZONE 30 km / h
NB : marquages en rouge sur plan = en blanc sur route



SECTEUR : LA MELETTE
MODERATION DU TRAFIC - ZONE 30
SITUATION PROJETEE 1 : 1000



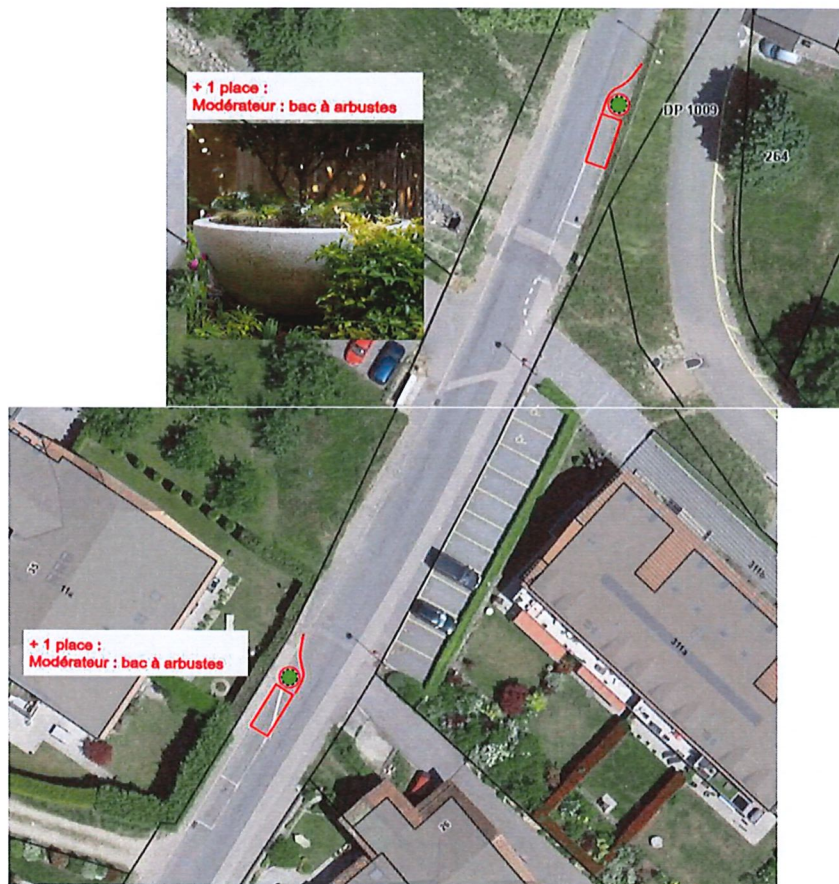
ETABLI EN OCTOBRE 2024 PAR DHS - C. AUTHIER, 1082 CORCELLES-LE-JORAT / 079 458 37 35

LEGENDE
Emplacement de la signalisation
● Début / fin de ZONE 30 km / h
● Panneau d'entrée de localité (PEL) / 50 km / h
● Signal ZONE 30
● Signal de fin de ZONE 30
NB : Marquages en rouge sur plan = en blanc sur la route

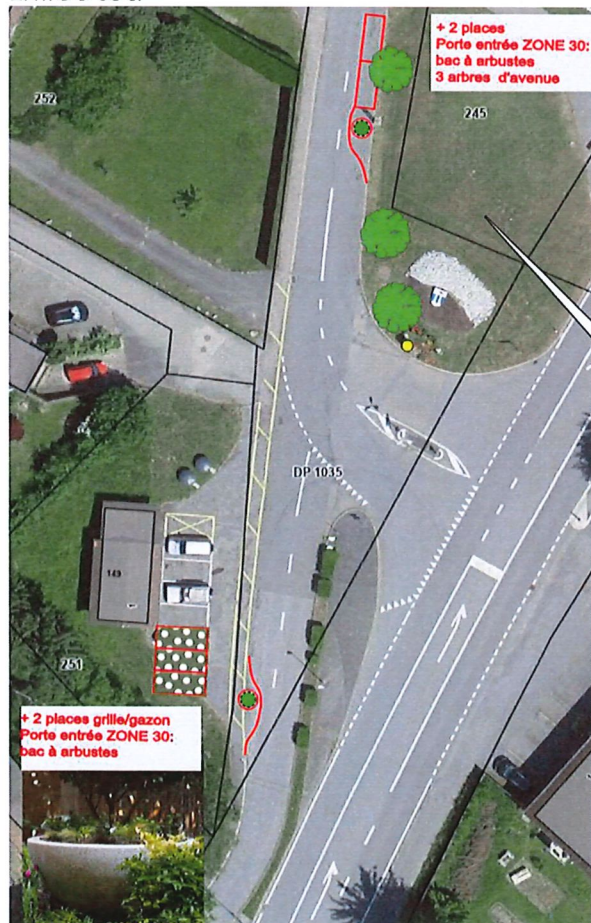


Création de places de stationnement

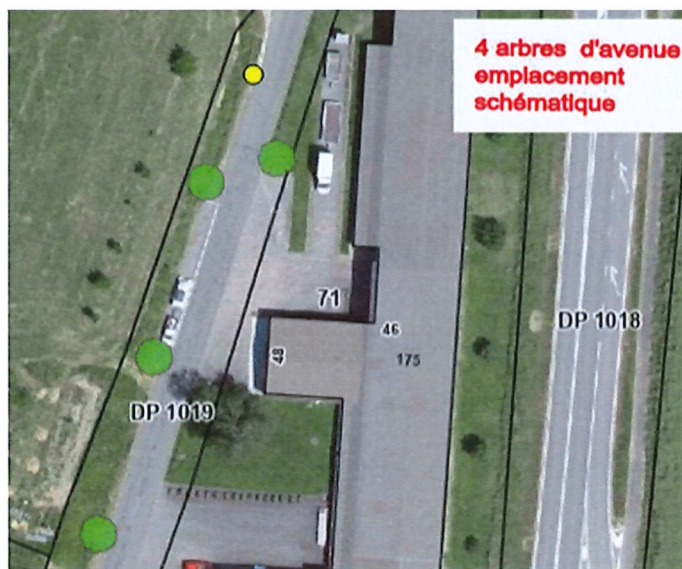
Rue du Village (implantations indicatives)



Entrée sud



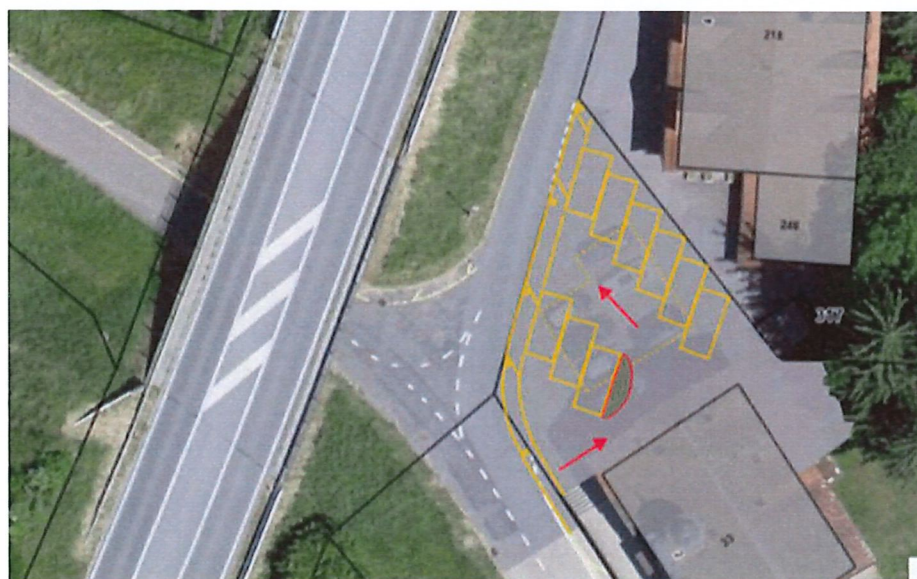
Entrée nord



Route de la Croix-Neuve



Place de l'ancien collèè



Les implantations sur les différents plans ci-dessus (arbres, mobilier urbain, marquages) sont indicatives.

Coût des aménagements prévus

Estimation sur base de devis

Marquages (travaux préparatoires, 2 composants)	CH	16'000.-
Totems (6) + grands panneaux de limitations (vitesse et stationnement)	CHF	15'000.-
Petits panneaux (3) de limitations et supports	CHF	3'500.-
Potelets (10) - hauteur 0,80	CHF	2'500.-
Bacs à fleurs et arbustes (10)	CHF	19'000.-
Arbustes	CHF	5'000.-
Arbres (8) – prunus cercifera woodii 16-18 cm	CHF	15'000.-
Création places de stationnement (8) – en grilles gazon	CHF	34'000.-
Divers et imprévus	CHF	10'000.-
Total	CHF	120'000.-

Financement et amortissement

La demande de crédit pour la mise en place de zones 30km/h au village et à La Mellette ainsi que pour la création de places de stationnement s'élève à CHF 120'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie courante et/ou par un emprunt.

La Municipalité propose de prélever un amortissement unique par le compte 9282.10 Réserve investissements école et routes, solde au 31.12.2023 de CHF 349'831.50.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 12/2024 présenté le 12 décembre 2024,
- ouï les rapports des commissions des finances et de l'urbanisme,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

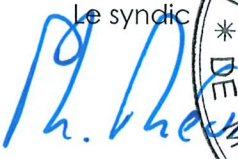
décide

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 120'000.- pour la mise en place de zones 30km/h au village et à La Mellette ainsi que pour la création de places de stationnement,
- d'admettre le mode de financement proposé.

Approuvé en séance de Municipalité le 4 novembre 2024

Municipal responsable : M. Philippe Thévoz, syndic

Au nom de la Municipalité
Le syndic La secrétaire

Philippe Thévoz Italia Tornay

